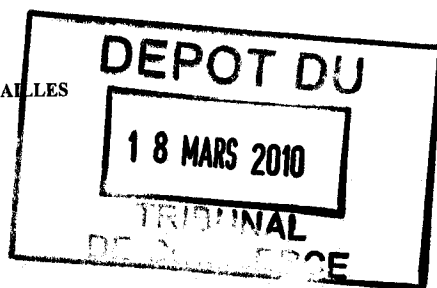


PIERRE MERCADAL
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

3, AVENUE GRETRY
78600 MAISONS LAFFITTE

TEL. 01.45.22.84.45



92 B Mo

4205

A.A.B.IMMO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 €
Siège Social : 43, rue Raymond Patenotre 78120 RAMBOUILLET

RCS VERSAILLES : 385 033 220

RAPPORTS DU COMMISSAIRE DESIGNE SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} avril 2010)

**RAPPORTS SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Mesdames, Messieurs,

1. RAPPORT DE L'ARTICLE L.224-3 DU CODE DE COMMERCE

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision unanime des Associés en date du 1^{er} mars 2010, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; ces diligences sont destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

J'ai été informé de l'existence d'un bail commercial pour des locaux situés à Rambouillet (78120), 43 rue Raymond Patenotre, signé le 15 novembre 1996, et renouvelé depuis, entre la SCI DELANOUE représentée par sa Gérante, Madame Christiane BOUZIAT, et la Société A.A.B. IMMO.

2. RAPPORT DE L'ARTICLE L.223-43 DU CODE DE COMMERCE

En exécution de la mission confiée par votre Gérance et en application de l'article L.223-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; ces diligences sont destinées à analyser la situation de la Société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Mes contrôles afin d'analyser la situation de votre Société ont porté sur une situation comptable de 10 mois, établie au 31 janvier 2010.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

La situation de la Société se caractérise par les éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires sur la période s'élève à 312 K€ pour 10 mois à comparer à celui de l'exercice précédent clos le 31 mars 2009 qui s'élevait à 635 K€ pour 12 mois,
- La structure financière est solidement équilibrée,
- Le fonds de roulement et la trésorerie sont largement positifs,
- Les capitaux propres s'élèvent à 106 K€, compte tenu d'un bénéfice de 59 K€ pour la période.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre Société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Maisons Laffitte, le 13 mars 2010



Le Commissaire à la transformation,

Pierre MERCADAL